

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE DU CELLIER**

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, le

30 OCT. 2012

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE LA S.A.  
APLIX EN VUE D'OBTENIR LA REGULARISATION DE LA  
SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'USINE DE FABRICATION  
DE PRODUITS AUTO-AGRIPPANTS SITUEE SUR LA  
COMMUNE DU CELLIER**

\*\*\*

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

S.A. APLIX – Z.A. Les Relandières – LE CELLIER  
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'OBTENIR LA REGULARISATION DE LA SITUATION  
ADMINISTRATIVE DE L'USINE DE FABRICATION DE PRODUITS AUTO-AGRIPPANTS  
E 12000273/44

# SOMMAIRE

## Rapport du Commissaire enquêteur

<b>I - Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête .....</b>	<b>page 4</b>
1 - Nature de l'enquête .....	page 4
2 - Désignation du Commissaire enquêteur .....	page 4
3 - Actes générateurs de l'enquête .....	page 4
4 - Dates et durée de l'enquête .....	page 4
5 - Permanences du Commissaire enquêteur.....	page 4
6 - Publicité .....	page 4
a - Par voie de presse .....	page 4
b - Par voie d'affichage .....	page 5
<b>II- Objet de l'enquête.....</b>	<b>page 5</b>
<b>III - Déroulement chronologique de l'enquête .....</b>	<b>page 6</b>

## Conclusions et avis du commissaire enquêteur

<b>I - Préambule.....</b>	<b>page 8</b>
<b>II - Analyse du dossier soumis à l'enquête .....</b>	<b>page 8</b>
<b>III - Avis du Commissaire enquêteur .....</b>	<b>page 8</b>

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **I - Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête**

### **1 - Nature de l'enquête**

Enquête publique portant sur la demande présentée par la S.A. APLIX, en vue d'obtenir la régularisation administrative pour l'exploitation de l'usine de fabrication de produits auto-agrippants, située Z.A. Les Relandières sur la commune du CELLIER (44), en application du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

### **2 - Désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision n° E.12000273/44 du 13 juillet 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné Monsieur Jean-Pierre BELIN en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Alain LEPIETEC comme Commissaire Enquêteur suppléant.

### **3 - Actes générateurs de l'enquête**

a – Arrêté préfectoral du 22 juin 1999 autorisant la S.A. APLIX à exploiter une unité de fabrication de produits auto-agrippants dans son usine située Z.A. Les Relandières sur la commune du CELLIER.

b – Demande de Madame Sandrine PELLETIER, Directeur Général de la S.A. APLIX, Z.A. Les Relandières – RN 23 – LE CELLIER, qui sollicite l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de produits auto-agrippants.

c – Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique en date du 30 août 2012 prescrivant l'enquête mentionnée au point 1 ci-dessus.

### **4 - Dates et durée de l'enquête**

Ouverture de l'enquête le mercredi 26 septembre 2012.

Fin de l'enquête le vendredi 26 octobre 2012.

Soit une durée de 31 jours.

### **5 - Permanences du Commissaire enquêteur**

A la Mairie de LE CELLIER :

- Mercredi 26 septembre 2012 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 octobre 2012 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 11 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 octobre 2012 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 26 octobre 2012 de 14h00 à 17h00

## 6 - Publicité

### *a - Par voie de presse*

Dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » :

Première insertion : « OUEST FRANCE » et « PRESSE OCEAN L'ECLAIR » du 10 septembre 2012

Deuxième insertion : « OUEST FRANCE » et « PRESSE OCEAN L'ECLAIR » du 1<sup>er</sup> octobre 2012

### *b - Par voie d'affichage*

- En Mairie de LE CELLIER.
- En Mairie de MAUVES SUR LOIRE.
- Aux environs du site de la S.A. APLIX (7 panneaux) :
  - . RN 23 La Maison Neuve
  - . Route des Relandières
  - . Sur la voie d'accès à l'usine
  - . Au lieudit « La Simonière »
  - . Au lieudit « La Gicquelière »
  - . RN 23 à l'angle de la rue de la Citrix
  - . Au lieudit « La Barre »

## II - Objet de l'enquête

En application du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, la S.A. APLIX sollicite l'autorisation de régulariser la situation administrative de l'usine de fabrication de produits auto-agrippants située Z.A. Les Relandières à LE CELLIER.

Cet établissement entre dans la nomenclature des installations classées sous les numéros suivants :

- soumis à autorisation :

. 2940 2° a – Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction) dont la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/jour.

- soumis à déclaration :

. 2661 1° b – Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.) dont la quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 1 tonne/jour, mais inférieure à 10 tonnes/jour.

. 2662 1° a – Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) dont le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1.000 m3

. 2663 2° c – Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) dont le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 1.000 m3, mais inférieur à 10.000 m3.

1432 ° b – Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3, mais inférieure ou égale à 100 m3.

2910 A 2° - Installation de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, dont la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.

2321 – Atelier de fabrication de tissus, articles de maille, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles dont la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines est supérieure à 40 kW.

2330 2° - Teintures, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles dont la quantité de fibres et de tissus susceptibles d'être traitée est supérieure à 50 kg/jour, mais inférieure ou égale à 1 tonne/jour.

### **III - Déroulement chronologique de l'enquête**

#### 1 – Mercredi 12 septembre 2012

a - Contrôle de l'affichage dans le secteur de l'usine APLIX, RN 23, réalisé par les services de la ville de CELLIER. Vérification également de l'affichage dans les mairies du CELLIER et de MAUVES SUR LOIRE.

B – Rencontre avec Madame PELLETIER, Directeur Général de la S.A. APLIX, suivie d'une réunion avec Madame Séverine VILLENEUVE, Responsable Hygiène Sécurité Environnement, pour faire le point sur le dossier, à l'issue de la réunion visite de l'entreprise.

#### 2 – Mercredi 26 septembre 2012

Permanence à la Mairie du CELLIER de 9 heures à 12 heures.

Aucune visite.

#### 3 – Vendredi 5 octobre 2012

Permanence à la Mairie du CELLIER de 14 heures à 17 heures.

R.A.S.

4 – Jeudi 11 octobre 2012

Permanence à la Mairie du CELLIER de 9 heures à 12 heures.

R.A.S.

5 – Mercredi 17 octobre 2012

Permanence à la Mairie du CELLIER de 14 heures à 17 heures.

R.A.S.

6 – Vendredi 26 octobre 2012

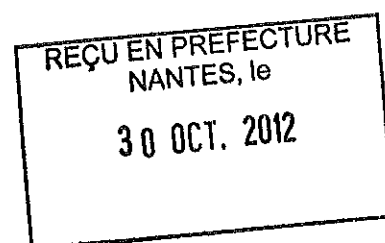
Permanence à la Mairie du CELLIER de 14 heures à 17 heures. Fin de l'enquête.

R.A.S.

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE DU CELLIER**

\*\*\*\*\*



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE LA S.A.  
APLIX EN VUE D'OBTENIR LA REGULARISATION DE LA  
SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'USINE DE FABRICATION  
DE PRODUITS AUTO-AGRIPPANTS SITUEE SUR LA  
COMMUNE DU CELLIER**

\*\*\*

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## **I - PREAMBULE**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, mais n'a pas attiré l'attention du public puisqu'aucune observation n'a été enregistrée au registre d'enquête.

Il faut reconnaître que l'entreprise est installée sur le site de la Z.A. des Relandières au CELLIER depuis 1999 sans aucune gêne pour le voisinage et a déjà fait l'objet d'une autorisation d'exploiter cette usine (arrêté préfectoral du 22 juin 1999).

Il convient de remarquer que la procédure de classement objet de l'enquête est une régularisation de la situation administrative au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement initiée par la société.

## **II - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECENSEES A L'ENQUETE**

Dans la mesure où aucune observation n'a été enregistrée lors de l'enquête, il n'a pas été nécessaire de demander aux pétitionnaires de produire un mémoire en réponse comme le prévoit l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2012.

## **III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public portant sur la demande de la S.A. APLIX en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de l'usine de fabrication de produits auto-agrippants, située Z.A. Les Relandières au CELLIER (44),

Vu le registre d'enquête mis à disposition du public à la Mairie du CELLIER,

Vu l'absence d'avis formulés par les communes de MAUVES SUR LOIRE et LE CELLIER,

Vu l'avis de recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspection des installations classées en date du 4 juin 2012,

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, unité territoriale Ouest en date du 16 août 2012,

Vu l'avis tacite sans observation de l'autorité environnementale en date du 29 août 2012,

Considérant qu'aucune observation n'a été recensée pendant l'enquête.

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation administrative de la situation de l'établissement et que tous les organismes de contrôle ont déjà vérifié la conformité des installations.

J'émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la S.A.S. A.C.B. au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

A REZE, le 30 octobre 2012

**Jean-Pierre BELIN**  
**Commissaire enquêteur**

